

**Extrait de l'arrêté préfectoral de constatation de caducité n° DREAL-UT-2020-007 à l'encontre de S.A.R.L. LANGUEDOCIENNE DES VINS – SPIRITUEUX et JUS DE FRUITS qui exploite une unité d'élaboration de jus de raisins et concentrés réglementée par les arrêtés préfectoraux n° 20 du 10 février 1976 et n° 2012173-0008 du 26 juin 2012 et situés au 3, avenue de la Montagne Noire 11700 AZILLE**

Par arrêté préfectoral n°DREAL-UT-2020-007 du 07 février 2020, la Préfète de l'Aude constate la caducité des actes préfectoraux : arrêtés préfectoraux n°20 du 10 février 1976 et n°2012173-0008 du 26 juin 2012 ainsi que le récépissé de déclaration n° 2014-0045 du 8 octobre 2014, à l'encontre de la SARL LANGUEDOCIENNE DES VINS – SPIRITUEUX et JUS DE FRUITS qui exploite une unité d'élaboration de jus de raisins et concentrés réglementée par les arrêtés préfectoraux n° 20 du 10 février 1976 et n° 2012173-0008 du 26 juin 2012 et situés au 3, avenue de la Montagne Noire 11700 AZILLE

Conformément à l'article R.512-74-II du code de l'environnement, les actes préfectoraux ci-après sont caducs :

- **arrêté préfectoral n° 20 en date du 10 février 1976** autorisant la société Languedocienne de Vins et Spiritueux à exploiter une unité d'élaboration de jus de raisins et concentrés situé 3, avenue de la Montagne Noire – 11700 AZILLE,
- **arrêté préfectoral n° 2012173-0008 en date du 26 juin 2012** complétant, dans le domaine de la gestion de l'eau et des déchets, les dispositions réglementaires de l'arrêté préfectoral n° 20 en date du 10 février 1976 relatif à l'exploitation par la société Languedocienne de Vins et Spiritueux d'une unité d'élaboration de jus de raisins et concentrés située 3, avenue de la Montagne Noire – 11700 AZILLE,
- **récépissé de déclaration n° 2014-0045 en date du 8 octobre 2014** relatif à l'exploitation de deux installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique, la puissance thermique évacuée maximale (2484 kW) étant inférieure à 3000 kW et visée par la rubrique ICP n° 2921-b.

En conséquence, conformément à l'article R.512-39-3 du code de l'environnement, la société S.A.R.L. LANGUEDOCIENNE DES VINS – SPIRITUEUX et JUS DE FRUITS, dont le siège social est situé 3, avenue de la Montagne Noire 11700 AZILLE est tenue, sous un mois à compter de la notification du présent arrêté, de transmettre auprès de Madame le préfète de l'Aude un mémoire relatif à l'arrêt définitif de ses installations (deux tours aéroréfrigérantes TAR - groupe froid R22 – groupe froid NH3 – deux chaudières ...) qu'elle exploite au 3, avenue de la Montagne Noire 11700 AZILLE accompagné de l'ensemble des mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site et la remise en état du site.

Conformément à l'article R.543-88 du code de l'environnement, la société S.A.R.L. LANGUEDOCIENNE DES VINS – SPIRITUEUX et JUS DE FRUITS, dont le siège social est situé 3, avenue de la Montagne Noire 11700 AZILLE est tenue, sous un mois à compter de la notification du présent arrêté, de faire retirer et récupérer l'intégrité du fluide frigorigène R22 présent dans l'équipement « groupe frigorigène R22 » avant toute action de démantèlement par une entreprise compétente.

L'ensemble des justificatifs (fiche d'intervention, etc...) est à adresser à l'inspection, dès réception.

Une copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° DREAL-UT-2020-007 du 07 février 2020 est déposée à la mairie de Azille pour y être consultée et est publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Aude pendant une durée minimale d'un mois.